

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON DE TERGNIER
COMMUNE DE LA FERRE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente-et-un mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de monsieur Raymond DENEUVILLE, Maire.

Membres présents : M. DENEUVILLE (Maire), M. THUET, Mme VILAIN, M. MELOTTE, Mme BAUCHET (Adjoints au Maire), Mme ROZELET, Mme LYOEN, Mme DEPLANQUE, Mme CHATOT-CATOIRE, M. PEON, Mme FOJCIK, M. HIRSON, M. EGRIX, M. GERARD, Melle WEBBER, Mme FABRIS, M. BOUTEILLER (Conseillers Municipaux).

Membres représentés : M. LAVISSE donne pouvoir à M. MELOTTE
M. SEPANSKI donne pouvoir à M. HIRSON

Membres absents : Mme VUYLSTEKE, M. BRIQUET, M. CORNEVIN, Mme JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Melle WEBBER

Assistait en outre à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Véronique ZIETECK, Directrice Générale des Services.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Membres présents : 17

Absents ayant donné pouvoir : 2

Votants : 19

Date de convocation : 19 mars 2015

Date d'affichage : 20 mars 2015

Ordre du jour :

- Approbation du précédent conseil
- Demande de subventions
- Subventions aux associations sportives
- Taux d'imposition 2015
- Budget Lotissement
- Désignation de la Commission Délégation de service Public
- Bail
- Travaux 2015
- Rosière 2015
- Communications

M. le Maire fait lecture du conseil municipal du 12 février 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

2015-03-31/1 Demande de subvention – cantine scolaire

Le Conseil municipal a autorisé, lors de sa réunion du 12 février 2015, Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dans le cadre du contrat départemental de développement local pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne crèche, rue de l'Eglise. L'objectif de la réhabilitation de ce bâtiment est d'accueillir la cantine scolaire.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 141 000 € HT, soit 169 200 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au meilleur taux également.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 février.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire, à l'unanimité des membres votants, à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au meilleur taux également.

2015-03-31/1 bis Demande de subvention – achat d'une tondeuse

Il est nécessaire d'acquérir une nouvelle tondeuse à coupe frontale car le matériel actuel est hors d'usage. Le coût d'une nouvelle tondeuse est de 29 304 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour l'achat de cette tondeuse, ainsi qu'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au meilleur taux également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, au meilleur taux, pour l'achat de cette tondeuse, ainsi qu'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au meilleur taux également.

2015-03-31/1 ter Demande de subvention – rénovation du bâtiment 18

Le bâtiment 18, situé dans la zone de l'ERM, est en état d'abandon depuis plusieurs années. Il existe un projet de réalisation de travaux de remise en état de cet ancien bâtiment militaire de 3 000 m².

L'objectif de ce projet est de permettre la création puis la mise en location de 7 « cellules » d'environ 400 m² chacune, en vue d'y accueillir des entreprises, artisanales ou commerciales.

La commune de La Fère, ainsi que, de manière plus générale, les communes environnantes, souffrent d'un important déficit d'emplois et donc d'un taux de chômage important. Le projet

visé, par la mise à disposition de locaux adaptés pour les professionnels, à créer de l'activité afin de redynamiser le territoire.

L'estimation du coût de la réhabilitation est de 934 000 € HT. Compte tenu de ce coût important, les travaux seront échelonnés sur plusieurs années.

Le financement de ces travaux pourrait être assuré par une participation du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). La participation pourra être de 200 000 € pour la première année (première tranche de travaux).

Un financement dans le cadre du contrat départemental de développement local (CDDL) est également envisageable pour cette opération.

La différence entre les subventions accordées et le montant total des travaux sera prise en charge sur les fonds propres de la commune (budget des opérations commerciales).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FNADT, au meilleur taux, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment 18 de l'ERM, ainsi qu'une subvention au meilleur taux possible dans le cadre du CDDL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FNADT, au meilleur taux, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment 18 de l'ERM, ainsi qu'une subvention au meilleur taux possible dans le cadre du CDDL.

2015-03-31/2 Subventions aux associations sportives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le versement des subventions aux associations sportives comme suit et
- autorise M. le Maire à effectuer le mandatement sur le chapitre 65.

Association et effectifs	Versement	Vote 2014	Subvention sollicitée pour 2015	Proposition de la commission	Vote 2015
Hand-Ball 116 en 2014 120 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	8 000 €	8 500 €	8 000 €	8 000 €
U.S.L.F 150 en 2014 160 en 2015 (foot) et 50 (Zumba)	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	8 500 € dont 2 000 € en avance (CM 17/12/13)	10 000 €	8 500 €	8 500 €

Association et effectifs	Versement	Vote 2014	Subvention sollicitée pour 2015	Proposition de la commission	Vote 2015
Volley-Ball (subvention annuelle) 54 en 2014 93 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Volley (Nationale)		8 340,92 € solde Nationale 2013-2014	Avance de 20 000 € (CM 20/06/14) et 15 000 € (CM du 12/02/15) en attente bilan définitif pour le solde	/ / / /	en attente bilan définitif pour le solde
Compagnie d'Arc 33 en 2014 30 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	350 €	1200 € si prise en charge des travaux d'électricité à réaliser	350 €	350 €
Aisne Judo Association 47 en 2014 40 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	600 €	1 000 €	600 €	600 €
Ecole Française de Taï-Do 45 en 2014 40 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	600 €	1 500 €	600 €	600 €
La Fere Athlétique Club 62 en 2014 60 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	600 €	800 €	600 €	600 €
Pétanque 32 en 2014 36 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	/		/	/
Sté de tir « La Poudrière » 86 en 2014 78 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	350 €	300 €	300 €	300 €

Association et effectifs	Versement	Vote 2014	Subvention sollicitée pour 2015	Proposition de la commission	Vote 2015
Académie laféroise de Billard 19 en 2014 16 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	350 €	800 €	350 €	350 €
U.S Twirling	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	/	Pas reçu	/	L'association n'existe plus
Country Club laféroise 31 en 2014 30 en 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin	350 €	800 €	350 €	350 €
A.D.E.L	En une fois pour l'Open	/	Pas reçu	/	/
Tennis 32 pour 2015	75 % de suite et le solde après la participation au défilé de la St Firmin			350 €	350 €

2015-03-31/3 Taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire précise qu'une revalorisation des bases fiscales a lieu chaque année. La Loi de finances pour 2015 fixe cette revalorisation à 0,9 %. Afin de ne pas accroître la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de la fiscalité locale à l'identique.

Les taux adoptés en 2014 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 16,79 %
- Taxe sur le foncier Bâti : 14,23 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 28,92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 15,43%

Monsieur le Maire propose d'adopter les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 16,79 %
- Taxe sur le foncier Bâti : 14,23%
- Taxe sur le foncier non bâti : 28,92%
- Cotisation foncière des entreprises : 15,43%

M. le Maire rappelle que depuis 1989, il n'y a jamais eu d'augmentation des taux d'imposition

à LA FERRE. Les résultats des dernières élections témoignent d'ailleurs d'un ras-le-bol des concitoyens vis-à-vis du poids de la fiscalité. Il indique préférer limiter les frais de fonctionnement plutôt que d'augmenter les impôts. Par exemple, nous avons constaté un gaspillage au niveau du chauffage dans les salles mises à disposition des associations. M. le Maire compte sur la solidarité de chacun des membres du conseil sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a accepté les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 16,79 %
- Taxe sur le foncier Bâti : 14,23%
- Taxe sur le foncier non bâti : 28,92%
- Cotisation foncière des entreprises : 15,43%

2015-03-31/4 Budget Lotissement

La ville est propriétaire de terrains non bâtis situés dans la zone du Verly, d'une superficie totale de 4 891 m². Il est prévu d'y créer un lotissement.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent figurer dans un budget annexe à celui de la ville. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Le budget annexe « lotissement du Verly » est détaillé comme suit :

FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	libellé	Dépenses	Recettes
011	6015	terrains à aménager	-	
011	6045	prestations de services	-	
011	605	travaux	31 451,00	
70	7015	ventes de terrains aménagés		44 200,00
042	7135	variation des stocks de terrains	44 200,00	31 451,00
		TOTAL	75 651,00	75 651,00

INVESTISSEMENT				
chapitre	article	libellé	Dépenses	Recettes
040	3555	terrains aménagés	31 451,00	44 200,00
		TOTAL	31 451,00	44 200,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget du lotissement du Verly tel que détaillé ci-dessus,

- De fixer le prix de vente du terrain à 40 € TTC/m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- approuve le budget du lotissement du Verly tel que détaillé ci-dessus,
- fixe le prix de vente du terrain à 40 € TTC/m²
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant.

2015-03-31/5 Désignation de la Commission Délégation de service Public

Lors de la réunion du 12 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix d'un bureau d'études qui préparera l'appel d'offres de la délégation de service public.

Conformément aux articles L. 1411-1, L. 1411-5 et L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de désigner les membres de la commission de délégation de service public, chargée entre autres d'ouvrir les offres des candidats. Cette commission doit être composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, suite au vote, désigne M. BOUTEILLER, Mme ROZELET et Mme LYOEN titulaires de la commission de délégation de service public et Mme FABRIS, M. EGRIX et Mme VUYLSTEKE en qualité de suppléants.

2015-03-31/6 Bail – boucherie place Paul Doumer

Par une délibération du 20 février 2014, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un bail de courte durée pour le commerce sis place Paul Doumer dont le loyer a été fixé à 300 € par mois.

Dans la mesure où ce bail est arrivé à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera d'une durée de 9 ans et le loyer sera fixé sur le dernier montant revalorisé du précédent bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à signer un nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera d'une durée de 9 ans, le loyer sera fixé sur le dernier montant revalorisé du précédent bail et il indiquera la prise en charge par le preneur des impôts fonciers.

2015-03-31/6 bis Bail – box 11 (bâtiment 20 de l'ERM)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un bail pour la location du box 11 du bâtiment 20 situé rue Mazarin, dont le loyer est fixé à 550 € HT par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à signer un bail pour la location du box 11 du bâtiment 20 situé rue Mazarin, dont le loyer est fixé à 550 € HT par mois et avec une prise en charge des impôts fonciers par le preneur.

2015-03-31/7 Travaux 2015

Les principaux travaux envisagés sur l'exercice 2015 sont les suivants au niveau des bâtiments :

- Chauffage du boulodrome
- Mise aux normes de l'installation électrique de l'église
- Rénovation du reste de la façade sud-ouest de l'église et de l'arc cintré à l'intérieur
- Réhabilitation du bâtiment rue de l'église pour l'installation de la cantine scolaire
- Réparation de l'auvent à la trésorerie
- Installation d'un système de vidéosurveillance au musée
- Rénovation du bâtiment 18 (opérations commerciales)

Les travaux de voirie et sur les ouvrages d'art sont les suivants :

- Réparations sur les ponts de la Foulerie, de la République et Saint-Firmin
- Réparation de la vanne ERM
- Avenue de Verdun
- Sécurisation de la rue Necfort

Autres travaux :

- Restauration de cinq tableaux du musée
- Rénovation de deux courts de tennis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte des travaux prévus sur l'année 2015.

2015-03-31/ 8 Rosière 2015

Monsieur Victor Sech a désigné la ville de LA FERRE comme légataire universel à charge pour celle-ci de faire exécuter les clauses du testament.

Il reste à accomplir celle concernant la désignation de la ROSIERE.

La rente sera acquise de plein droit à toute jeune fille Laféroise née de parents y habitant.

Cette petite rosière sera élue à bulletin secret par le Conseil Municipal de LA FERRE. La bénéficiaire de la rente devra se rendre sur la tombe de Monsieur et Madame SECH le dimanche suivant le 13 avril.

Après avoir procédé aux obligations du legs, le Maire propose d'élire la Rosière.

4 candidates se sont présentées :

- Melle HENON Sophie
- Melle FRASSINETTI Eléa
- Melle DARDENNE Laurine

- Melle LEMAIRE Mélanie

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Melle HENON Sophie : 1 voix
 - Melle FRASSINETTI Eléa : 0 voix
 - Melle DARDENNE Laurine : 17 voix
 - Melle LEMAIRE Mélanie : 1 voix
- Total : 19 voix

Mademoiselle Laurine DARDENNE est proclamée ROSIERE 2015.

Se référant à la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 1965 adoptée par les services préfectoraux, en ce qui concerne le règlement pour l'élection d'une rosière et l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1979, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la ROSIERE 2015.

Au 1^{er} tour de scrutin, Mademoiselle Laurine DARDENNE domiciliée à LA FERRE, a été élue ROSIERE à la majorité.

Elle recevra donc une dot de 502,32 € qui lui sera remise officiellement le lundi 13 avril 2015 par le Conseil Municipal à 11 heures.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération des 26 septembre 1961 et 02 avril 1962, le Conseil Municipal a accepté le LEGS de Victor SECH et l'inscription au budget de chaque année du montant des revenus dudit legs (546 €) pour permettre le versement des don et dot prévus à l'article D du testament olographe en date du 1^{er} Mai 1961.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que par arrêté du 10 janvier 1979, Monsieur le Préfet de l'Aisne a autorisé la ville de LA FERRE à modifier les conditions du legs en attribuant 1/25^{ème} supplémentaire à la Rosière et 1/25^{ème} supplémentaire au gardien du cimetière, du fait de la suppression du certificat d'Etudes Primaires.

Seront donc attribués 23/25^{ème} à la Rosière et 2/25^{ème} au gardien du cimetière.

Monsieur Jacques ROSIER, titulaire du poste de gardien du cimetière depuis le 1^{er} octobre 1993, recevra les 2/25^{èmes} provenant du legs de Monsieur Victor SECH, soit 43.68 €.

Communications

NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 27.